

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-041-14204/23/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Prima Groupe 61363

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction de la déchetterie de Salon de Provence II, dont la réception des travaux a été prononcée, il s'avère que le local gardien devait être raccordé à un poste de refoulement afin d'évacuer les eaux usées.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création des postes de relevage, attribué à la société Artélia, marché Z18621S006 a été résilié le 28 février 2022 empêchant, de facto, d'utiliser ce marché pour la création du poste de relevage métropolitain et donc le raccordement de celui-ci au local gardien de la déchetterie.

Contrainte par cette situation, la Métropole a sollicité l'entreprise Prima Groupe, titulaire du marché 235/13 « maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchetterie de Salon de Provence II », afin de réaliser la maîtrise d'œuvre partielle pour la création d'un poste de refoulement métropolitain dans l'emprise de la déchetterie de Salon-de-Provence et ainsi optimiser la présence des équipes sur site.

Afin de créer le poste de relevage, la société Prim Groupe a réalisé les missions AVP, PRO, Reprise du cahier des charges et VISA.

La maîtrise d'œuvre pour le poste de relevage a ensuite été retirée à Prima Groupe.

Les missions réalisées n'étant pas incluses dans le marché, Prima Groupe n'a pas été rémunérée. Ainsi, il convient d'approuver un protocole indemnitaire, entre la société PRIMA Groupe et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les prestations liées à la prise en charge de la prestation d'un montant de 3625.02 € HT soit 4350.02 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de créer un poste de relevage afin d'évacuer les eaux usées.

- La nécessité de régulariser le paiement de la prestation réalisée par Prima Groupe.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire, ci-annexé, entre la société Prima Groupe et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les prestations liées à la prise en charge de la prestation d'un montant de 3625.02 euros HT soit 4350.02 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2023 en section de fonctionnement – sous politique P410S01 - nature 2315 chapitre 2019302200 — fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN